Discours de Franco Maria Malfatti sur la participation des États membres de la CEE à la CSCE (Paris, 14 mai 1971)

Légende: Le 14 mai 1971, à l'occasion de la conférence des ministres des Affaires étrangères des États membres des Communautés européennes qui se tient à Paris, Franco Maria Malfatti, président de la Commission, prononce un discours sur l'opportunité d'inclure le chapitre de la coopération économique dans la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et sur le problème de la reconnaissance de la Communauté économique européenne (CEE) par l'URSS et les pays communistes.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Emile Noël, EN. Coopération politique européenne 1970-81, EN.18. Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe 1971-83, EN.18-01. 1972, EN-73.

Discours de M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes, à la Conférence des ministres des Affaires étrangères, Paris, le 14 mai 1971, CAB/1/99/71-F. [s.l.]: 1971. 7 p.

Copyright: Tous droits réservés

URL:
http://www.cvce.eu/obj/discours_de_franco_maria_malfatti_sur_la_participation_des_etats_membres_de_la_cee_a_la_csce_paris_14_mai_1971-fr-4e0e1af0-3858-439f-a29d-6938bb173a90.html

Date de dernière mise à jour: 25/10/2012

Discours de Franco Maria Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes, à la conférence des ministres des Affaires étrangères (Paris, 14 mai 1971)

Monsieur le président,

L'objet des travaux de la présente conférence, sur lequel la Commission des Communautés européennes est appelée à exprimer ses propres réflexions, constitue certainement un aspect important de la dynamique de la construction européenne.

Avant d'aborder l'examen des points qui ont été traités par le comité politique dans les documents que vous avez eu l'obligeance de m'adresser, il me semble essentiel pour la clarté du débat d'apporter une précision préliminaire. La Commission n'est pas appelée aujourd'hui, dans votre présente réunion, à discuter dans leur substance les problèmes de la coopération économique qui seront éventuellement traités au cours de la conférence projetée sur la sécurité européenne. Il est évident, et vous-même, Monsieur le président, avez tenu à le préciser dans la lettre d'invitation que vous m'avez courtoisement adressée, que cette analyse, pour les matières relevant de la compétence de la Communauté, sera faite en son temps par les instances communautaires prévues par le traité de Rome. Aujourd'hui, par conséquent, la participation de la Commission doit servir à vous fournir les éléments de nature à mieux éclairer la décision politique qu'il vous incombe de prendre, à savoir s'il convient d'inclure, et dans quelle mesure, le chapitre de la coopération économique dans la conférence projetée sur la sécurité européenne. Tel est le point de vue auquel je me place, et je suis sûr qu'il est partagé par vous.

En abordant le cœur du problème, à savoir si le chapitre de la coopération économique au sens large devra être inclus dans la conférence sur la sécurité européenne, je voudrais présenter les observations de fond qui vont suivre.

La première observation est qu'il me semble difficile, pour ne pas dire impossible, d'exclure cet élément essentiel de la conférence projetée sur la sécurité européenne. L'un des pôles du nouveau climat qui s'est indubitablement instauré dans les relations entre l'Est et l'Ouest est indiscutablement le développement des échanges commerciaux et économiques. Il est donc évident qu'au moment où la conférence sur la sécurité européenne aura lieu, le nouveau climat politique qui devra en résulter trouvera dans la coopération économique l'une de ses principales manifestations et une forte impulsion. Je dirai donc en conclusion qu'au moment où les gouvernements des pays membres donneront leur accord définitif à la tenue de la conférence, ils auront par là même donné leur accord pour que soit traité dans cette conférence le problème d'une coopération économique plus large.

La seconde considération est que le fait pour la conférence sur la sécurité européenne de traiter du problème de la coopération économique pose en termes concrets et ne souffrant aucun délai le problème de la reconnaissance de la Communauté par l'URSS et les pays socialistes. A cet égard, la Commission ne peut que se féliciter de la position prise par le comité politique. Vous comprendrez toutefois qu'à la formule utilisée par le rapport du comité politique, selon laquelle "pour la Communauté, un résultat important de la réunion de la conférence sur la sécurité européenne devrait être de faire accepter par les pays socialistes son existence et de les inciter à traiter avec elle", je préfère et de loin la formule utilisée dans le document belge, qui parle de "résultat essentiel".

Sur ce point, Monsieur le président, la clarté est de rigueur. Nous avons un traité qui considère la politique commerciale commune comme l'une des obligations des pays membres. Nous avons une décision du Conseil qui, outre sa valeur juridique, a une éminente valeur politique. Je me réfère à la décision du 16 décembre 1969, qui fixe au 1er janvier 1973, l'obligation de rendre communautaire la politique commerciale à l'égard des pays à économie d'Etat, et qui fixe au 31 décembre 1974 l'échéance des accords commerciaux-cadres bilatéraux conclus avec ces pays. Nous avons enfin la volonté d'avancer sur la voie de la construction européenne de ne pas rester en arrière. C'est pourquoi la reconnaissance de l'existence de notre Communauté est et doit être un résultat essentiel, et pas seulement important, de la participation à la conférence projetée sur la sécurité européenne. Dans le cas contraire, nous mettrons en cause, face aux pays de l'Est, à la fois nos obligations juridiques et notre volonté politique de progresser sur la route où nous nous

sommes engagés.

La troisième considération de fond que je voudrais formuler est que notre Communauté, pour obtenir le résultat essentiel que je viens d'énoncer, et pour respecter en même temps les strictes obligations juridiques du traité de Rome dans certains domaines du vaste chapitre de la coopération économique, doit pouvoir participer tant aux travaux préparatoires qu'à la conférence elle-même en tant que Communauté et avec une seule voix. Il est certes plus facile de convaincre les soviétiques, qui désirent tant cette conférence, d'accepter notre Communauté avant le début de la conférence qu'après la clôture de ses travaux.

La quatrième considération est qu'il est évident que la présence aux travaux préparatoires, et par conséquent à la conférence, de notre Communauté pose le problème d'une éventuelle présence du COMECON. En termes juridiques, on peut certainement discuter sur les différences substantielles qui existent entre le COMECON et les Communautés européennes pour refuser l'assimilation des positions. En termes politiques, il est fort probable que l'URSS fera tout son possible pour assurer au COMECON la même position qu'aux Communautés. Je me demande toutefois à cet égard jusqu'à quel point l'Union soviétique pourra réussir dans son dessein, étant donné les résistances qu'en particulier certains pays membres du COMECON lui opposeront.

La dernière considération de caractère général est la suivante : il est indubitable que la conférence sur la sécurité européenne et l'inclusion dans son ordre du jour de la coopération économique offrant à la Communauté une nouvelle et importante occasion de montrer que notre Europe, notre construction, est au service de la détente et de la liberté des échanges. A cet égard, la Commission a beaucoup apprécié tant le document de travail présenté par la délégation belge que les conclusions du comité politique, en raison du large choix de propositions tendant au renforcement de la coopération économique. Je crois que c'est là l'instrument le plus efficace pour faire comprendre à l'Union soviétique et aux autres pays à économie d'Etat combien il est opportun de reconnaître l'existence de nos Communautés. Ensemble, nous sommes en mesure de faire davantage et mieux, non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour les autres.

Descendant du général au particulier, je voudrais maintenant présenter quelques observations sur le rapport du comité politique. Malheureusement, je n'ai reçu ce rapport qu'avant-hier et vous savez tous à quelles lourdes tâches nous avons dû faire face ces derniers jours. Il ne m'est donc pas possible de faire une analyse exhaustive, comme je l'aurais voulu, et comme ce rapport le mérite.

En ce qui concerne le premier point, à savoir "l'attitude de l'URSS et de ses alliés d'une part, des pays neutres ou non alignés d'autre part à l'égard des Communautés européennes", il me semble que l'analyse est juste et qu'elle peut être partagée par la Commission. Sur l'opposition soviétique aux Communautés et sur la conception de la coopération économique européenne qui est celle de l'URSS, je me borne à rappeler les paroles éloquentes prononcées par Kossyguine au XXIVème congrès du parti communiste de l'Union soviétique : "Nous sommes opposés à la constitution de groupements commerciaux fermés du type du Marché commun. Nous sommes pour l'extension la plus large des contacts économiques multilatéraux, par-delà toute discrimination". (En ce qui concerne les pays de l'Europe orientale, je voudrais signaler que ces derniers temps, nous avons constaté nous aussi à divers niveaux un certain intérêt de la Roumanie pour nouer des relations avec la Communauté, encore que cet intérêt soit atténué par l'anxiété à l'égard des réactions soviétiques éventuelles. C'est toutefois un élément que nous devrions examiner de façon approfondie dans le cadre communautaire).

Il n'est pas douteux d'autre part que l'Union soviétique, ainsi qu'il est écrit au second point du rapport du comité politique, s'efforcera d'utiliser la conférence sur la sécurité européenne pour examiner les perspectives de la coopération bilatérale paneuropéenne comme alternative à ce que Youri Joukov appelle la "petite Europe". C'est là, si vous me permettez cette remarque, une raison de plus pour que la Communauté se présente à la conférence avec une seule voix.

Sur le troisième point du rapport du comité politique, qui est basé sur le document exhaustif présenté par la délégation belge concernant les initiatives en matière de coopération économique, je dois me limiter à une appréciation de caractère très général. Pour des raisons de temps, il n'a pas été possible aux services de la

Commission de procéder à un examen détaillé de tant de propositions importantes. A ce stade encore préliminaire de nos réflexions, nous devons toutefois nous demander jusqu'à quel point et de quelle façon il est possible de faire progresser l'examen des propositions si nombreuses et si intéressantes contenues dans le document belge et reprises par le rapport du comité politique. Je me réfère en particulier, bien entendu, à tous les domaines, et ils sont nombreux, d'intérêt communautaire. Je voudrais mentionner deux exemples. Dans les documents que j'ai cités, on rappelle la proposition avancée il y a quelque temps par mon collègue Deniau, visant à étendre les activités de la Banque européenne d'investissement aux opérations commerciales avec l'Est afin de faciliter celles-ci. C'est là sans doute une proposition intéressante, mais je ne vois pas comment elle pourra être utilement approfondie en dehors des instances communautaires, étant donné les problèmes complexes qu'elle soulève, non seulement sur le plan juridique, mais sur d'autres plans. Par exemple, nous pouvons nous demander si cette proposition est politiquement réalisable pour les pays de l'Est sans une extension simultanée de cette nouvelle activité de la Banque aux pays d'Amérique latine et aux pays du bassin méditerranéen. Je voudrais citer un autre exemple. L'une des suggestions les plus intéressantes et qui, d'autre part, est contenue dans le rapport présenté par Stanovnik à la Commission économique pour l'Europe est reprise par le gouvernement finlandais, est l'élimination par les pays à économie de marché des contingents d'importation moyennant l'instauration simultanée d'une clause de sauvegarde. Est-il possible de discuter à fond un tel sujet en dehors des instances communautaires ?

J'ai mentionné quelques exemples parce que, après un premier examen d'ordre général du troisième point du rapport du comité politique et des propositions belges, il me semble que l'une de nos tâches les plus immédiates consiste à déterminer, non seulement pour des motifs que j'appellerais institutionnels, mais pour des motifs d'efficacité, quelle est la méthode de travail que nous devons suivre pour traiter à fond toutes ces propositions intéressantes. La formule que je me permets de suggérer est la suivante. Un haut fonctionnaire qualifié de la Commission pourrait participer à la prochaine réunion du comité politique ou du groupe ad hoc créé par le comité politique pour donner tous les éclaircissements possibles sur les suggestions intéressantes contenues dans les documents que je viens de citer. A cette occasion, on pourrait déterminer cas par cas la meilleure méthode de travail à suivre, d'autant plus qu'il est probable qu'à cette phase des travaux, il ne sera pas nécessaire d'aborder au fond tous les problèmes. Ma proposition de procédure vise à répondre à des exigences qui me paraissent fonctionnelles.

Sur le dernier point du rapport du comité politique, c'est-à-dire le rôle que pourrait jouer la Commission économique des Nations unies pour l'Europe en matière de coopération économique, il me semble que c'est là un sujet qui mérite une réflexion plus approfondie. Je me bornerai pour l'instant à dire que s'il était décidé de confier à la Commission économique pour l'Europe la tâche de rendre opérantes dans le domaine économique les résolutions de la conférence sur la sécurité européenne, la position de notre Communauté devrait être renforcée dans cet organisme. A l'heure actuelle, la Communauté ne participe aux travaux de la Commission économique pour l'Europe qu'en qualité d'invité. Il est évident que cette position devra être modifiée pour parvenir à une participation en tant que Communauté.